



Commission des Arbitres

PROCÈS-VERBAL N° 13 du 09 Novembre 2022

PERMAMENCE ARBITRAGE DU WEEK-END DU 12 & 13 novembre 2022

- BRUNEL Nicolas (06.70.31.54.43). Merci de contacter, à partir du samedi matin, la personne de permanence pour tout problème lié à l'arbitrage, **et non votre désignateur.**

PROCÈS VERBAL N° 1 C.D.A. SECTION LOIS DU JEU « RÉSERVE TECHNIQUE »

Réunion du mardi 25 octobre 2022

PREAMBULE :

Les décisions ci-après de la section « Lois du jeu » de la C.D.A. sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions, formes et délais, prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Réserve technique N°1

IDENTIFICATION

Match : FC MONTÉLIMAR – DAVEZIEUX US II, U15 D1 du dimanche 09/10/2022

Score final : 3 à 2

Score au moment du dépôt de la réserve : 2 à 2

Réserve déposée par l'équipe visiteuse DAVEZIEUX US à la 68^{ème} minute

2. INTITULE DE LA RESERVE

« Changement de décision de l'arbitre suite à une faute sur le gardien qui ne peut plus pratiquer »

3. NATURE DU JUGEMENT

Après étude des pièces versées au dossier,
la section « Lois du jeu » de la C.D.A. jugeant en première instance,

4. RECEVABILITÉ

- Attendu que l'article 146 des règlements généraux précise que « **les réserves visant les questions techniques doivent, pour être valable, être formulées à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu** » ;

- Attendu que la réserve technique a bien été déposée à l'arrêt de jeu qui concerne les faits contestés, à savoir dans ce cas précis, avant la reprise du jeu (penalty pour l'équipe locale), ce qui est conforme à l'article 146 des règlements généraux précédemment cité.

En conséquence, la section « Lois du jeu » de la C.D.A. dit la **RÉSERVE RECEVABLE EN LA FORME.**

5. AU FOND

- Attendu que lors d'une phase de jeu offensive, le joueur N°10 de l'équipe locale est percuté volontairement par le gardien de l'équipe visiteuse dans sa propre surface de réparation,
- Attendu que suite à ce choc, le joueur N°10 de l'équipe locale retombe involontairement sur la cheville du gardien de l'équipe visiteuse,
- Attendu que suite à la faute commise par le gardien de but de l'équipe visiteuse, l'arbitre siffle un penalty en faveur l'équipe locale,
- Attendu qu'après son coup de sifflet, l'arbitre autorise les soigneurs à pénétrer sur le terrain pour soigner le joueur de l'équipe locale et le gardien de but de l'équipe visiteuse,
- Attendu qu'après la sortie des soigneurs, l'arbitre a pris le temps de la réflexion pour reprendre le jeu (CFD pour l'équipe visiteuse ou penalty pour l'équipe locale),
- Attendu que l'arbitre a repris le jeu par penalty pour l'équipe locale en sanctionnant la faute commise par le gardien de but de l'équipe visiteuse,
- Attendu que selon la loi 5, les décisions de l'arbitre sur des faits en relation avec le jeu sont définitives et que celles-ci doivent être respectées,

En conséquence, la section « Lois du jeu » de la C.D.A. dit la **RÉSERVE IRRECEVABLE SUR LE FOND.**

6. DÉCISION

Par ces motifs,

la section « Lois du jeu » de la C.D.A. **CONFIRME LE RÉSULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN**, et transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition du District Drôme-Ardèche de Football pour **HOMOLOGATION DU RESULTAT.**

La décision a été prise par la section « Lois du jeu » en dehors de la présence d'autres personnes.

RAPPEL DU TEMPS DES RENCONTRES « FÉMININES A 11 » & « U 18 »

Nous vous rappelons que le temps réglementaire des rencontres des Féminines à 11 Adultes et les rencontres des U 18 est de **90' (2 X 45 ')**

REUNIONS TECHNIQUES (FACULTATIVES)

- **Le samedi 26 novembre 2022 au Siège du District (07) de 09h30 à 11h30.**

Ces réunions sont d'ordre technique et sont facultatives.

Tous les arbitres jeunes et adultes y compris les arbitres stagiaires peuvent y assister et choisir leur date.

Attention : Ces réunions sont réservées uniquement aux Arbitres, Observateurs et Tuteurs.

TOUTE PRÉSENCE SERA CREDITÉE D'UN BONUS DE 3 POINTS SUR VOTRE CLASSEMENT.

DERNIER RAPPEL A TOUS LES ARBITRES JEUNES ET ADULTES « CLÔTURE DE LA FMI »

Le week-end dernier encore un arbitre a fait une erreur (SCORE INVERSE) lors de la clôture de la FMI. Malgré les consignes passées sur les précédents PV concernant la procédure à exécuter, avant la clôture de la FMI, il y a encore des erreurs (scores inversés, sanctions disciplinaires, remplacements non marqués, etc...)

Il vous est donc rappelé qu'il faut IMPÉRATIVEMENT vérifier l'HISTORIQUE (dans votre vestiaire) en présence, soit des DEUX COACHS pour les jeunes, soit des DEUX CAPITAINES pour les adultes, avant les signatures et la clôture de la FMI.

Pour tout manquement à ce rappel, il sera appliqué le règlement intérieur.

« INDISPONIBILITES »

Comme annoncé lors de l'Assemblée Générale, pensez à déposer votre indisponibilité bien **15 jours avant** celle-ci, et surtout de bien la déposer **le vendredi avant 14 h 00 dernier délai.**

ATTENTION ! DE BIEN COCHER LES CASES LIGUE ET DISTRICT.

Pour tout manquement à cette nouvelle règle, il sera appliqué le règlement intérieur.

« RAPPORT DISCIPLINAIRE »

Tout vos rapports doivent se faire **UNIQUEMENT** sur votre « **Portail officiels** ». Que ce soit suite à un carton rouge, à des incidents d'après match ou un carton rouge suite à deux avertissements.

Pensez à prendre une photo de votre feuille de match par précaution.

Votre rapport doit être effectué dans les **48 heures** qui ont suivi votre rencontre.

« CHANGEMENT D'ADRESSE POSTALE - N° DE TELEPHONE - D'ADRESSE MAIL »

Pour changement de vos coordonnées : adresse postale, N° de téléphone ou adresse mail, vous devez faire un courriel à la boîte Mail de la **Commission Départementale en Arbitrage** : arbitres@drome-ardeche.fff.fr

AGENDA PROVISIONNEL DES ACTIONS TECHNIQUES SAISON 2022/2023

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous précise que les informations relatives aux actions techniques (lieu, horaires, ordre du jour, liste des arbitres convoqués...) sont consultables sur le site internet du District Drôme-Ardèche de Football dans les rubriques : PROCÈS VERBAUX et ARBITRAGE

NOVEMBRE 2022

- Samedi 26 novembre :

Formation technique des arbitres adultes et jeunes (matinée) Au Siège du District

DECEMBRE 2022

- Samedi 17 décembre :

Formation continue des arbitres assistants agréés Ligue et District

JANVIER 2023

- Samedi 21 janvier :

Formation continue des arbitres classés D1 et D2 (journée)

- Samedi 28 janvier :

Dernière séance de rattrapage du test TAISA (matinée)

FEVRIER 2023

- Vendredi 10 février :

Formation continue des jeunes arbitres U15 et U18 (matinée)

MARS 2023

- Samedi 4 mars :

Formation continue des arbitres classés D3 (matinée)

- Samedi 18 mars :

Formation continue des arbitres classés D4 (matinée)

AVRIL 2023

- Samedi 8 avril :

Formation continue des jeunes arbitres U15 et U18 (matinée)

- Samedi 29 avril :

Formation continue des arbitres adultes et jeunes toutes catégories (matinée)

MAI 2023

- Vendredi 12 mai :

Formation initiale des arbitres stagiaires adultes et jeunes (séance N°8 : bilan de la saison)

INFORMATION A L'ATTENTION DES ARBITRES INDÉPENDANTS

Comme chaque saison sportive, les arbitres indépendants doivent s'acquitter de la somme de 50€60 correspondant à :

- La cotisation arbitre qui s'élève à 40€00.
- Le guide pratique interactif, d'un montant de 10€60.

A ce sujet, un mail a été envoyé à tous les arbitres indépendants concernés.

Par conséquent, la commission départementale de l'arbitrage demande aux intéressés de régler ce montant (chèque à l'ordre du D.D.A. de Football) **avant le lundi 31 octobre 2022, délai de rigueur.**

Liste des arbitres indépendants :

- AMARA Mohsen
- ASTIER Antoine
- MLYNARCZYK Adrien

COURRIERS DES ARBITRES

- **DUPUIS Marc** : Courriel nous adressant son Certificat Médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 14/11/2022. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **VERRECCHIA Laurent** : Courriel nous adressant son Certificat Médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 15/01/2023. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **LEXPERT Xavier** : Courriel nous adressant son Certificat Médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 25/11/2022. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **DYOURY Yousra** : Courriel nous adressant sa note de frais ainsi que son rapport suite au terrain impraticable de sa rencontre féminines D2 du 06/11/2022 Lu et noté.
- **WEBER Stéphane** : Courriel nous adressant son Certificat Médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 18/11/2022. Lu et noté. Prompt rétablissement.

COURRIERS DES CLUBS

- **U.S. BAS VIVARAIS** : Courriel nous informant du forfait de son équipe U18 pour la rencontre de coupe du 06/11/2022. Lu et noté.
- **U.S. ST UZE** : Courriel nous adressant les félicitations de l'arbitre de la rencontre Seniors DU du 06/11/2022. Lu et noté. Nous vous remercions et transmettons votre courriel à l'intéressé.
- **J.S. MONTELIMAR** : Courriel nous informant du changement de terrain pour la rencontre U 18 Brassage du 12/11/2022. Lu et noté.

INFORMATION AUX CLUBS « ARRETES MUNICIPAUX OU ANNULATION DE RENCONTRE »

Nous vous rappelons que lorsqu'il y a un Arrêté Municipal ou que la rencontre n'a pas lieu, quel que soit la raison, de prévenir l'arbitre par téléphone ou d'appeler la permanence arbitrale du week-end si celui-ci n'est pas joignable. **En aucun cas vous ne devez lui laisser un sms ou de lui envoyer un mail.**
Merci d'en prendre note.

Le Président
Nicolas BRUNEL

Le Secrétaire
Jean Baptiste RIPERT